

## Fiche Action G3 :

## Soutenir l'accès aux loisirs, à la culture et au sport

Constats :

- Manque d'activité de loisir pendant et après hospitalisation au service du mieux-être.
- Difficultés pour accéder et s'investir dans les structures associatives du droit commun.

Description de l'action :

Les personnes concernées ont dans la phase diagnostic particulière insisté sur l'importance, pour elles, de l'accès à des activités aux différents moments de leur parcours.

L'investissement dans une activité qu'elle soit de loisirs, artistique, culturelle ou sportive est au cœur du processus de rétablissement. Il donne un sens au temps qui passe, permet de renouer avec l'existence sociale, de retrouver de l'estime de soi, etc.

Au-delà de l'activité elle-même, le cadre porteur est lui aussi déterminant. La participation à une vie associative donne place à un positionnement citoyen acteur, contributeur social. Dans ce cadre collectif, peut s'exprimer son pouvoir d'agir. C'est pourquoi il convient de prendre soin des GEM et des associations hospitalières.

Aux différents moments du parcours de rétablissement, la participation à des activités peut se révéler une épreuve. Une médiation adaptée est alors nécessaire. Il convient de favoriser une synergie d'action entre médiateurs pairs, soignants, accompagnateurs, médiateurs culturelles et sportifs, ...

Les contextes doivent être favorables. Pour cela, les établissements et services de soins, d'accueil et d'accompagnement doivent soutenir et accorder toute son importance à cette question. En parallèle, les structures de droit commun doivent être préparées et disponibles pour accueillir un public psychologiquement fragile.

**Axe G : soutenir l'inclusion citoyenne**Rappel des objectifs opérationnels :

- Lutter contre l'ennui des personnes, quel que soit leur lieu de vie (domicile, hôpital, ESMS)
- Réduire le risque de désaffiliation sociale, la disqualification

Pilote(s) :

- Représentant des GEM
- SAVS Espoir 35 : M. HOUEE

Contributeurs :

- Représentants des usagers
- Représentants des GEM
- Représentants des associations de secteurs de psychiatrie
- Commission culturelle du CHGR
- SAVS
- DDSSCS (ex : jeunesse et sport)
- Agences départementales : vie sociale
- CPT
- CD 35 (agences départementales, service action culturelle, service jeunesse et sport).
- DRAC

## Articulation politiques publiques et démarches territoriales

- Schéma Régional de Santé Bretagne 2018-2022
- Programme Breillien d'insertion (PBI) 2018 – 2022.

Déclinaison	Modalité de réalisation des phasages	Référents de phasage	Calendrier	Moyens nécessaires
I. Actualiser, redynamiser les associations « hospitalière » relevant de l'art. 69.de la loi 2016-41 de modernisation de notre système de santé .	1) Refonder le positionnement des associations existantes au sein des établissements de soin. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire un argumentaire qui actualise le positionnement de ces associations, en préciser et valoriser l'intérêt pour les patients</li> <li>• (re)définir leur positionnement à l'interne des services, à l'externe dans leur fonction « tremplin et passerelle »</li> <li>• Stabiliser les rapports avec l'institution hospitalière.</li> <li>• Créer des conditions favorables à participation et au renouvellement des personnels impliqués</li> </ul>	CPT / Santé Mentale France	Dès 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien extérieur à la construction d'un « projet » des associations dans la perspective d'une actualisation des conventions et d'une inscription dans les projets d'établissement</li> <li>- Maintien et actualisation de moyens dédiés à l'interne et à l'externe (exemple : équipements sportifs)</li> </ul>
II. Médiation avec l'offre de « droit commun »	1. Créer une synergie entre les médiateurs des différents champs : accompagnateurs et soignants auprès des personnes d'une part et médiateurs culturels et sportifs d'autre part <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'interconnaissance en développant des rencontres autour de projets communs (en s'appuyant sur les exemples existant) et en y associant des personnes concernées</li> </ul> 2. Soutenir les actions spécifiques dédiées à l'inclusion des personnes en difficulté s'appuyant sur des pratiques comme leviers : art/action culturelle, le sport, le numérique, ... <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et élargir les conventions (ex : convention Ville/CHGR/DRAC)</li> </ul> 3. Accompagner les clubs sportif et acteurs culturels dans leur capacité à intégrer des personnes présentant des particularités. <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'appuyer sur les comités sportifs départementaux, et les responsables des politiques des Villes pour créer une dynamique incitative (établir des recommandations, les diffuser et accompagner)</li> <li>• Identifier sur les territoires des structures labellisées (ex : SSBE)</li> <li>• S'appuyer sur le service action culturelle du Département et sur les réseaux de médiateurs culturels</li> </ul> 4. Au sein des services d'accompagnement et de soins, développer la mobilisation de prestations et projets par des intervenants/artistes de droit commun.	CD 35 / SAVS ou GCSMS CAP Santé Mentale  (Contributeurs : DRAC)	actions au long court, s'inscrire dans la durée notamment pour l'interconnaissance.	1. Dédier des temps professionnels  2. Prévoir des financements spécifiques pour des actions n'entrant pas dans les logiques institutionnelles classiques

Modalité de l'évaluation

Action	Résultat attendu	Modalité d'évaluation
Soutenir l'accès aux loisirs, à la culture et au sport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une re-légitimation des associations au sein des établissements</li> <li>- Conforter les GEM</li> <li>- Disposer des conditions favorables pour une participation aux activités de « droit commun » pour les personnes présentant des fragilités psychiques.</li> <li>- Favoriser le dé stigmatisation par une acculturation entre acteurs de droit commun et spécialistes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête de satisfaction auprès des personnes concernées</li> <li>- Observation des dispositions mises en place</li> </ul>

Points de vigilance